

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET

/_) N N E E 1961 N° 96 /P.R.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

- VU la Constitution de la République du Dahomey;
VU la Loi N° 59-16 du 9 Juillet 1959
VU les nécessités du service ;
Sur proposition du Commissaire à l'Information
Le Conseil des Ministres entendu :

SECRET

ARTICLE 1.- Monsieur ANDRE Simon, Instituteur de 6ème classe chargé de cours de moins de 3 ans est nommé Conseiller Technique au Commissariat à l'Information.

ARTICLE 2.- Le Commissaire à l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 14 AVRIL 1961

LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS

ORIGINAL

J O R D

DOSSIER

B F

C F

Trésor

Minis. & Inf.

P R

S.G.C.M.

Intéressé

I

I

2

5

I

I

12

5

3

2